4e. ANNEE, No. 28. MANITOBA. SAMEDI, 19 DECEMBRE, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du Métis ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne.....$100 00

" demi " 60 00

" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



LE METIS.

Samedi, 19 Decembre, 1874.

Elections Generales.

La Proclamation de dissolution de la Législature a été lancée mercredi soir, et les élections générales auront lieu dans toute la Province, samedi le 26 décembre courant et mercredi le 30. De cette manière, vainqueurs et vaincus pourront oublier les âpretés de la lutte le premier de l'an au matin en se serrant la main.

Nous remarquons dans toutes les divisions électorales une vive animation politique ; la population prend un intérêt puissant aux discussions, et dans notre parti on paraît désirer vivement n'élire que de bons candidats.

Il est certain qu'on y arrivera si, partant, on prend le moyen bien simple que voici : les candidats du même parti désignent chacun un agent ; ces agents visitent tous les électeurs et leur demandent sans sollicitation quel est le candidat de leur choix ; puis, lorsqu'on a vu tout le monde, les candidats comparent le nombre respectif de leur voix, et celui qui a la majorité reste seul sur les rangs, les autres se retirant en sa faveur. Un autre moyen est celui d'appeler une assemblée de tous les électeurs, et là faire la division des voix ; le candidat qui a la majorité reste seul sur les rangs. N'est ce pas préférable que de pousser la lutte jusqu'à la fin, et semer ainsi l'esprit de haine, de rancune et de dissentions funestes ?

D'ailleurs, le parti a besoin de toutes ses forces pour empêcher la Baie, St. Charles et St. Agathe de tomber aux mains d'un représentant anglais et protestant. Qu'il y ait autant que possible d'élections par acclamation !

Nous espérons que St. Boniface élira l'hon. M. Girard par acclamation. Si, plus tard cet honorable monsieur trouve que les raisons qui le font se présenter aujourd'hui n'existent plus, il pourra toujours résigner et mettre fin aux inconvénients du double mandat.

Dans St. Vital, nous espérons que l'on finira par s'entendre et éviter le triste spectacle d'une lutte entre candidats du même parti. M. Lemay, ancien représentant, et M. Foucher, sont sur les rangs.

Dans la Pointe de Chêne, M. C. Nolin et M. A. A. C. LaRivière font la lutte ; même parti.

A St. Norbert, l'Hon. M. Dubuc rencontre une vive opposition de l'ancien député, M. Pierre Delorme.

Dans St. François Xavier Est, MM. Lépine et Lavallée sont sur les rangs ; même parti.

Il est à peu près sûr que l'élection de l'Honorable Ministre des Travaux Publics, M. Royal, se fera par acclamation dans son ancien Comté de la Prairie du Cheval Blanc, en St. François Xavier Ouest. M. Baron s'est sagement retiré de la lutte.

Au Lac Manitoba, nous espérons que M. Angus McKay sera élu par acclamation.

Dans les trois Comtés menacés c'est à dire St. Charles, la Baie St. Paul et Ste. Agathe, les candidats français et anglais fourmillent.

MM. Louis Schmidt et Joseph Genthon doivent décider ces jours ci lequel des deux doit rester seul pour lutter contre M. Sandy Murray.

Nous n'avons guère de nouvelles de la Baie St. Paul où il est probable qu'un anglais sera élu par suite de la division de notre parti.

Ce coup d'œil jeté sur nos divisions électorales prouve hautement la nécessité pour tous nos amis métis et canadiens de s'entendre, de s'unir et de bien faire le choix de leurs candidats. L'avenir du pays, nos intérêts religieux et nationaux en dépendent.

Loi Electorale.

Les principales dispositions de la loi électorale peuvent se résumer ainsi.

I. L'officier-rapporteur devra ouvrir l'assemblée à midi, le jour de la nomination, samedi prochain, le 26 courant.

II. Les candidats devront être proposés par au moins deux électeurs ; et leurs noms inscrits sur le registre tenu par le clerc avant une heure de l'après midi.

III. Lorsqu'il n'y aura qu'un seul candidat sur les rangs, l'officier rapporteur le proclamera alors légalement élu.

IV. Toute personne qui votera frauduleusement, qui pratiquera la corruption, de quelque manière, sera passible d'une amende.

V. Tout candidat qui se sera rendu coupable de manœuvres illicites pour assurer le succès de son élection, ne pourra siéger en parlement, ni solliciter les suffrages de ses mandants avant les élections générales prochaines.

VI. La vente des liqueurs enivrantes est strictement prohibée durant les deux jours de la nomination et de la votation.

VII. L'officier-rapporteur est tenu de faire son rapport dans les quarante huit heures qui suivront la clôture du Poll.

Le rapport du juge Wood dans l'affaire Lépine a été remis au Ministre de Justice, à Ottawa.

M. Jenkins, l'agent d'immigration du gouvernement à Londres, a donné sa démission.

M. J. H. Rowan a été nommé surintendant de la construction de la ligne télégraphique appelée Dominion Pacific.

Les amateurs de Montréal ont l'intention de donner durant le temps des fêtes une soirée dramatique au profit de la famille de Lépine. L'idée est excellente.

M. Lionais de Montréal a gagné devant le Conseil Privé en Angleterre sa grande cause contre M. L. E. Lemoine. Ce qui l'enrichit de plus d'un million.

L'Opposition a proposé un vote de non confiance contre le nouveau Cabinet de Québec pour n'avoir pas fait annuler l'échange des terrains des Tanneries. Cette motion de censure a été repoussée par une majorité de 10 en faveur du gouvernement.

Nous regrettons d'apprendre que M Etienne Parent, ci-devant Sous-Secrétaire d'Etat du Canada, est si malade qu'il n'y a pas d'espoir qu'il revienne à la santé.

M. Parent est dans sa soixante quatorzième année ; il est le plus vieux journaliste du pays et l'un des plus anciens officiers publics.

Nous lisons dans le *Canadien* :

Nous apprenons que Mgr. l'évêque de St. Germain de Rimouski et les citoyens de sa ville, sans distinction de parti, ont adressé à Son Excellence le Gouverneur Général une requête pour demander que Lépine reçoive sa grâce et que l'on proclame une amnistie complète pour toutes les offenses politiques dans le Nord Ouest. La réponse faite à cette requête est que les notes du juge n'étaient pas alors parvenues à Ottawa.

Officiers Rapporteurs.

Voici la liste des Officiers Rapporteurs et des Clercs de Poll dans les Divisions électorales françaises.

St. Boniface—MM. George Roy et Theodore Fauteux.

St. François Xavier Ouest—MM Joseph Forget et Joseph Chabot.

St François Xavier-Est—MM. John McDougall et Elzéar Poitras.

St. Norbert—MM. Joseph Turenne et Edouard Marion.

Ste. Anne—MM. Roger Marion et Onésime Labrie.

St. Vital—MM. Joseph Lecomte et Frédéric Genthon.

St. Charles—MM. William Lonsdale et Grant Richard.

Ste Agathe—MM. Nicholas Mouard et Frank J. Clark.

Baie St. Paul—MM. Stuart Macdonald et L. Dennis.

Lac Manitoba—MM. Daniel Devlin et J. A. Gauvreau.

La Petition Lepine

Cette pétition, couverte de près de deux mille signatures et qui a près de 70 pieds de long, a été remise par M. Royal au Lieutenant Gouverneur dans les premiers jours de décembre. Elle a dû être transmise immédiatement au Gouverneur-Général et arriver presqu'en même temps que le rapport du juge-en-chef.

Mgr. l'Archeveque.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que Mgr. l'Archevêque a pris beaucoup de mieux depuis quelques jours. Sa Grâce a commencé à sortir la semaine dernière, et a pu depuis lors faire un tour de voiture tous les jours.

On nous informe que Mgr. pourra assister aux offices le jour de Noël.

Notes Politiques

—Le candidat conservateur dans Norfolk Sud est M. Wallace.

—M. Darcy Boulton a été choisi comme candidat conservateur dans Simcoe-Sud.

—Il paraît que M. L. A. Sénécal remplacera au Sénat l'hon. M. Chs Malhiot, décédé il y a quelque temps.

—La lutte dans Joliette se poursuit entre M. Baby, conservateur, et le Dr. Beaupré, libéral.

—Il est rumeur que l'hon. M. Maurice Laframboise, fondateur du *National*, sera prochainement nommé sénateur.

—Les conservateurs de Toronto-Est ont choisi M. Samuel Platt pour leur candidat, en opposition à M. O'Donoghue, ministériel.

—M. Carruthers, qui a lutté contre Sir John A. McDonald aux dernières élections générales, a été choisi de nouveau comme le candidat du parti réformiste dans Kingston.

—Le candidat ministériel dans le Comté de l'Assomption sera M. le Dr. Forest, qui a fait la lutte contre M. Hurteau en janvier dernier.

Ce dernier se présente de nouveau. Sa majorité était de 61.

—L'hon. M. Chs. J. Campbell a résigné son siège dans le Conseil Législatif de la Nouvelle-Ecosse, afin de se présenter comme candidat de l'opposition pour la Chambre des Communes.

— M. Cockburn défait pour la seconde fois dans West Northumberland par près de 300 voix, a protesté contre l'élection de M. Biggar, sous prétexte qu'il avait employé la corruption à la première élection.

— L'Hon. Juge Beaudry a rendu son jugement dans l'affaire de l'élection contestée du comté de Chambly. L'élection de M. Jodoin est annulée pour menées corruptrices de la part de ses agents. L'Hon. Juge a dit, en rendant son jugement, qu'il regrettait que, dans cette élection, la corruption eût été pratiquée sur une si haute échelle.

Nouvelles Locales.

— Grand assortiment de caractères de goût reçu dernièrement à l'atelier du *Métis*.

— Mme Morris a donné son bal annuel jeudi dernier. C'est dommage que cette réception officielle ait toujours lieu durant l'Avent.

— On nous informe que les familles de quelques uns de nos martyrs politiques sont dans le dernier dénûment.

— Le Surintendant des Ecoles Catholiques a déjà fait plusieurs visites, et les complètera d'ici à quelques jours.

— Cartes de visites et impressions de tout genre exécutées à l'atelier du Métis avec le meilleur goût. Nos nouveaux caractères sont des plus variés et les plus élégants.

— Le gouvernement a pris dernièrement possession de ses nouveaux bureaux, rue de la Poste. Ces bureaux sont convenables, bien aérés, bien meublés et des mieux distribués.

— Nous disions dans notre dernière feuille que l'état de santé de Nault ne s'améliorait pas. Depuis, il s'est produit un heureux changement. Et le détenu se rétablit rapidement. Il est encore au lit, mais hors de danger.

— Lépine reçoit régulièrement la visite de son zélé confesseur, le R. P. Lacombe, celle de sa femme et de ses enfants, de ses parents et de ses amis.

Sa santé est bonne, mais il maigrit à vue d'œil. Les heures de la détention lui sont dures et longues.

—Un fait étrange vient de se produire. Cette semaine, un citoyen de Perth, Ont., s'étant embarqué à bord de la diligence à Moorhead, a été trouvé mort sur son siège, le lendemain matin. Il était malade, la veille, et le froid l'ayant saisi durant la nuit, il expira sans que personne en eut connaissance.

—Nous sommes priés d'annoncer qu'il n'y aura pas cette année de messe de minuit à la Cathédrale ; que la messe du jour sera à l'heure ordinaire, et qu'il y aura vêpres solennelles à 4 heures, suivies de la bénédiction du Très-Saint Sacrement.

L'illumination ordinaire de la messe de minuit aura lieu aux vêpres et au salut.

La quête du matin et celle du soir seront pour l'œuvre de la Cathédrale.

— Il y a eu, mercredi soir, une autre assemblée politique au *Pride of the West*, à Winipeg. L'hon. M. Davis a parlé longuement. Les procédés ont été marqués par une scène peu édifiante, où M. Cornish figurait nécessairement. Ainsi, il paraît que ce digne maire, ayant provoqué M. Dougall au moment où celui-ci allait prendre la parole, se fit accommoder à l'instant même un œil au beurre noir. Ce que c'est que d'être gentil par éducation et par tempérament.

— Les citoyens de Winnipeg sont inquiets. Ils ont entendu affirmer que le Gouvernement Fédéral pourrait bien faire passer le chemin du Pacifique à quelque distance de la ville, et cela ne leur plaît guère, tout naturellement. Ces jours derniers, ils ont exprimé leur mécontentement dans une résolution adoptée à une assemblée publique. Et de plus, ils se sont déclarés peu satisfaits des lenteurs apportées à la construction de l'embranchement de Pembina.

On nous prie d'annoncer que M. Martin adressera la parole aux citoyens de St. Norbert et St. Vital qui ont droit de vote à Ste. Agathe, dimanche prochain, 20 courant, à l'issue de la messe.

M Dease sera invité à y assister.

Parlement de Québec.

Le Parlement de Québec est ouvert, et le nouveau gouvernement a exposé son programme qui comprend des mesures de la plus haute importance. Le résumé d'un article d'un de nos confrères de Montréal renseignera le lecteur:

Ainsi, le ministère se propose de faire passer une loi électorale sévère, destinée à empêcher autant que possible la corruption. A la fin du Parlement actuel, l'on croit urgent de passer cette loi, afin qu'elle puisse recevoir son application aux prochaines élections.

Comprenant que les chemins de fer sont un des moyens les plus efficaces de développer les ressources du pays et d'augmenter sa richesse, le Cabinet se propose de favoriser autant qu'il sera en son pouvoir et que les finances de la Province le permettront la construction de nouvelles voies ferrées.

De nouvelles mesures seront également proposées pour assurer le repatriement de nos compatriotes émigrés, et favoriser le mouvement de retour qui s'est produit dans le cours des derniers mois, en même temps que pour attirer une immigration étrangère honnête et saine.

Les chemins de fer et l'immigration, c'est-à-dire la colonisation du pays et le développement de ses ressources, sont bien les deux questions principales et pratiques sur lesquelles une législature provinciale peut délibérer actuellement, puisque les questions de tarif et de législation industrielle sont laissées au parlement général.

Le gouvernement a informé officiellement la Chambre de deux faits importants et consolants, le résultat si heureux de la mission de l'hon. Trésorier Provincial à Londres, et l'existence d'un surplus dans les finances de la Province.

Dans le même temps que le Trésorier de la Province de Québec allait contracter un emprunt en Angleterre, le Trésorier d'Ontario s'y rendait aussi dans le même but. On connait la différence du résultat des deux entreprises. Pendant que la Province d'Ontario, beaucoup plus populeuse et plus riche que celle de Québec, contractait un emprunt à un taux extrêmement desavantageux, Québec obtenait les conditions les plus favorables et les plus inespérées.

En faisant part à la Chambre de la résignation de l'ancienne administration et de la formation de la nouvelle, le Lieut.-Gouverneur annonce qu'une enquête aura lieu sur les circonstances qui ont déterminé la chute du ministère. Cette enquête, demandée d'abord par les adversaires et les accusateurs de l'ancienne administration, est dûe en justice aux ministres démissionnaires, qui la réclament également.

Il faut que la Province et la Chambre sachent à quoi s'en tenir sur ce point, et c'est par une enquête seulement qu'ils pourront obtenir une connaissance exacte des faits.

NOUVELLES CANADIENNES.

— M. Wilmot, l'ancien lieutenant-gouverneur du Nouveau Brunswick et le juge en chef Richards ont été nommés arbitres, dans la question des frontières entre Ontario et le territoire du Nord-Ouest.

— L'Hon. M. McKenzie a profité de la baisse du prix de l'acier pour acheter 40,000 tonnes de rails en acier pour le chemin du Pacifique à $54 par tonnes livrée à Montréal, ou moins que le prix demandé dernièrement pour des lisses en fer.

— On annonce une nouvelle défalcation d'un commis de banque à Montréal. Cette fois, c'est le tour de la Banque des Marchands. La somme est plus modeste: $8,800. Le commis est absent depuis quelque temps en congé et néglige de revenir.

— Le gouvernement demande des soumissions pour la construction de la section de la Baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique, et il donne avis qu'au mois de janvier, il demandera des soumissions pour l'élargissement du canal Lachine, et pour la construction du canal de la Baie Verte.

— Le *Chronicle* de Québec constate que près de 4,000 emigrants anglais, venus en Canada, se sont embarqués à Québec pour retourner en Europe, dans le cours des six derniers mois.

Ces émigrants venaient pour la plupart, du Haut-Canada et des Etats-Unis, et ont pris des passages pour retourner en Angleterre.

— Le Conseil de la Cité de Québec s'est prononcé au sujet du chemin de fer de Québec au Lac St. Jean. Après un long débat, le conseiller Russel proposa, secondé par le conseiller Chambers, d'accorder à la Compagnie un octroi de $2,500 par mille sur tout le parcours du chemin. La résolution fut adoptée par 11 contre 10.

— Il se forme, dit-on, actuellement à Montréal une compagnie dans le but de construire un magnifique hôtel près du Carré Dominion, sur le modèle du vaste hôtel Windsor, sur la cinquième avenue de New York. Le coût du sol est évalué à $500,000 environ, et la bâtisse pourra contenir plus de 500 pensionnaires.

MM. A. Allen, W. E. Philips, H. A. Nelson, A. Buntin, J. D Gibb, F. W Kay et H. Taylor seront nommés Directeurs Provisoires de cette compagnie.

— M. Jette a poursuivi la *Minerve* pour $50,000 de dommages. Il prétend avoir informé ce journal que ses dépêches télégraphiques, le concernant, étaient fausses; que la *Minerve*, en avant rétracté une partie, a néanmoins maintenu les plus graves de leurs accusations contre le Demandeur, et les a même accentuées et affirmées d'avantage en disant que le Demandeur avait profité de sa position de député pour savoir des secrets du gouvernement fédéral, puis en les faisant connaître avant le temps, fait au détriment et du gouvernement et du public une spéculation malhonnête et corrompue."

La *Minerve* se déclare prête à rencontrer l'attaque.

Nouvelles Religieuses.

— Depuis quinze ans la Catholicité a offert au Saint Père plus de vingt millions de piastres.

— Les Religieux Paulistes établiront prochainement une maison de leur ordre à Chicago.

— La rumeur désigne le Rev l. M. F. J. Barry, de Concord, comme le successeur de feu Mgr Bacon. Il a été nommé administrateur *par interim* du Diocèse de Portland.

— Le Rév. Russell Nevins, ministre de l'église épiscopalienne de Troy, vient de se convertir au catholicisme.

— Les Frères des Ecoles chrétiennes, déjà expulsés de l'Alsace par un décret prussien, viennent de quitter la malheureuse ville de Metz, en Lorraine.

— Mgr. Félix-Pierre Fruchaud, archevêque de Tours, est mort dans son palais archiépiscopal.

Il était né à Trementines (Maine-et-Loire) le 30 juillet 1811.

— La *Semaine de Laval*, France, annonce qu'une fille de ce diocèse, souffrant d'une maladie très grave a été guérie instantanément à la première cuillerée d'eau de Lourdes qu'on lui a donnée.

— On annonce la conversion au catholicisme de Monseigneur Harless, chef de l'Eglise protestante en Bavière. La Providence continue ainsi de préluder aux grandes choses religieuses qui se préparent.

— M. Jean-Léon Le Prevost, fondateur et premier supérieur général de la congrégation des Frères de Saint Vincent de-Paul, a rendu son âme à Dieu.

M. Le Prevost était dans sa soixante douzième année.

— S. G. Mgr. Manning et plusieurs de ses collègues de l'épiscopat anglais se rendront prochainement à Rome dans le but d'entretenir le Pape du projet de la réunion d'un congrès catholique international à Londres.

— Le Pape a formellement refusé de recommander aux évêques emprisonnés au Brézil de résigner leur siège comme un moyen de régler les différents qui existent entre le gouvernement et les évêques de ce pays.

— Le Rt. R. A. Pellicer, évêque élu de San Antonio, Texas, et le Rt. R. D. Manucy, évêque élu et vicaire apostolique de Brownsville, Texas, ont été sacrés, à Mobile, le 8 décembre courant, fête de l'Immaculée Conception.

Le prélat consacreur a été Mgr. Perche, archevêque de la Nouvelle-Orléans.

— Il est plus que jamais question que le chef de la portion catholique de l'aristocratie anglaise, le Duc de Norfolk, qui a le titre héréditaire de premier pair du Royaume Uni et de grand maréchal d'Angleterre, va entrer dans les ordres et joindre la Congrégation de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri, à Brompton. Le Duc de Norfolk a vingt-sept ans.

— Il est rumeur que le St. Siége aurait résolu d'élever à la dignité du cardinalat deux évêques américains, qui seraient, d'après le *Herald* de New York, Mgr. MacCloskey, archevêque de New York, et Mgr. l'évêque de Pittsburg. D'après la même rumeur, plusieurs prélats européens seraient aussi nommés cardinaux sous peu, entre autres Mgr. Manning, archevêque de Westminster.

— On lit dans le *Journal de Florence* :

Un détail attendrissant a signalé une des dernières audiences que le Saint Père a accordées à des catholiques étrangers. Parmi eux se trouvait une dame belge appartenant à la haute aristocratie. Après avoir présenté au Saint Père l'obole de son amour filial, elle a imploré une bénédiction spéciale pour l'illustre évêque exilé, Mgr. Mermillod, qu'elle avait vu avant de partir pour Rome et qui l'avait chargée de cette pieuse commission.

" De grand cœur, ma fille, a répondu le Saint Père, je bénis ce généreux athlète, qui brille toujours au premier rang dans les luttes qu'ont à soutenir les catholiques de la Suisse. Dites-lui même qu'il ne se passe pas de jour que je ne pense à lui avec une tendresse spéciale, et que chaque soir, en faisant mes prières, je prends son portrait et le bénis."

Ces paroles, dont nous pouvons garantir l'authenticité, forment assurement le plus bel éloge que l'on puisse faire de Mgr. Mermillod, le digne successeur de Saint-François de Sales.

Autre Affaire-Guibord.

Nous lisons dans un journal de Cleveland, ce qui suit:

Toledo, Ohio, 2 Nov. 1874.

Le juge Collins, président la Cour de Circuit (*common pleas*), a rendu sa décision dans l'affaire du cimetière catholique dont il a été question dans une précédente dépêche. Il a rejeté la demande de John Wynn, tendant à empêcher le Ré. M Oreilly d'intervenir dans la sépulture au cimetière catholique de sa femme, privée des sacrements au moment de la mort.

Cette femme, née de parents catholiques, baptisée et élevée dans l'Eglise, avait obtenu de la Cour un bill de divorce et avait contracté un second mariage avec John Winn, du vivant de son premier mari. Catholique instruite elle n'ignorait pas qu'une séparation légale ne rompt pas le lien indissoluble de son premier mariage, que le bill de divorce n'avait et ne pouvait avoir d'autre effet que des effets civils, mais n'affectait en rien le sacrement.

Vers le milieu d'octobre elle tomba malade et n'eut rien de plus pressé que de faire venir le prêtre. Le Rév. M. Orielly, pasteur de l'Eglise Irlandaise, se rendit auprès d'elle, et avant d'en venir à sa confession, il lui rappela la doctrine de l'Eglise touchant l'indissolubilité du mariage, et lui enjoignit, sous peine de privation des sacrements, d'abandonner la maison de John Wynn. Sur son refus, le Rév. M. Orielly se retira, et la malheureuse mourut en cet état. A peine eût-elle rendu le dernier soupir, que John Wynn, protestant, se rendit auprès du pasteur, demandant pour sa femme la sépulture au cimetière catholique. Le Rév. M. Orielly déclara qu'il ne pouvait le faire, et fut cité devant la Cour. La cause fut plaidée, et John Wynn débouté dans ses prétentions.

Le juge Collins déclara que le cimetière faisait partie de l'Eglise. L'église, dit-il, est consacrée à la prière, au sacrifice et à la prédication, le cimetière est consacré à l'enterrement des enfants de l'Eglise; de même que la première ne peut être livrée pour prêcher une doctrine différente de la doctrine catholique, ni pour y offrir un autre sacrifice que le sacrifice de la messe, ainsi le second lieu est dûment consacré (*duly consecrated*), et ne peut servir qu'à la sépulture de ceux qui meurent en communion avec l'église.

Le catholique qui achète un lot dans le cimetière n'ignore pas les clauses et conditions auxquelles ce lot lui est acquis. Il sait que les gérants des terrains du cimetière ne peuvent les vendre qu'aux conditions que le droit ecclésiastique y apporte; que ces conditions soient ou ne soient pas spécifiées dans les contrats, cela ne change rien à la nature du contrat, elles sont sous-entendues; cela est tellement vrai que, si l'acheteur d'un terrain du cimetière voulait le revendre, il ne pourrait le faire qu'aux conditions qu'il l'a acheté. Le vendeur ne pouvant transmettre que les droits qu'il a lui-même.

Les lois qui règlent les sépultures sont tellement inhérentes à l'Eglise catholique, que toute intervention de la part du pouvoir civil devrait être considérée comme une usurpation oppressive. Nous le savons, cela est arrivé plus d'une fois; on a poussé le fanatisme jusqu'au point d'arracher des mains des catholiques les églises qu'ils possédaient à des titres les plus légitimes; mais nous espérons que le jour n'est pas loin où on les laissera posséder en paix leurs temples et leurs cimetières. Toute intervention civile dans les affaires de l'Eglise est inconstitutionnelle et contraire à la liberté d'icelle.

Dans cette décision, le juge Collins est resté dans les limites des droits de la Constitution; il s'est montré homme sans préjugés. Toledo peut s'enorgueillir de posséder un pareil juge. Le Père Oreilly a été à la hauteur de son ministère, il mérite la reconnaissance des catholiques, et non-seulement des catholiques, mais aussi de tous les amis de la Constitution américaine.

Echos de l'Etranger.

— On a calculé que sur les chemins de fer des Etats Unis, il y a, chaque jour de l'année, en moyenne 1 tue et 4 blessés.

— L'Assemblée de Versailles a ouvert ses séances et le Président MacMahon semble bien décidé de rester au poste jusqu'au dernier jour de son terme d'office.

— L'hiver se présente sous de sombres couleurs, dans l'état de Pensylvanie. Pas moins de dix mille ouvriers employés aux mines de charbon n'auront probablement rien à faire depuis décembre jusqu'au mois de mars prochain.

— Le Comte de Van Armin, ancien ambassadeur allemand à Paris subit son procès sous accusation d'avoir publié, soustrait, et fait usage illicitement de documents confiés à sa garde et concernant la politique du gouvernement. Bismark est aux fonds de cette affaire qui fait beaucoup de sensation.

— Les forêts des Etats Unis disparaissent graduellement. Il s'abat annuellement, seulement pour les besoins des chemins de fer, 150,000 acres de bois. Douze millions d'acres de forêts ont été détruits de 1860 à 1870. Il est question actuellement d'établir une commission forestière dont la mission serait d'arrêter cette effrayante destruction.

— On mande d'Estella, le 21 octobre, au *Cuartel Real* :

S. M. le roi Don Carlos VII a reçu diverses communications d'Europe et d'Amérique, dans lesquelles on le félicite pour la conduite héroïque du roi et de son armée dans les moments solennels que nous traversons.

On y trouve un sûr présage d'une ère nouvelle de véritable progrès et de régénération sociale.

— Tout le sol de l'Angleterre est au pouvoir de trois ou quatre douzaines de familles. La propriété du duc de Cleveland comprend une longueur de sept lieues; le marquis de Breadalbane voyage un jour entier dans ses terres et fait un trajet de trente cinq lieues sur sa propriété pour arriver de son château à la

mer : le duc de Sutherland possède en totalité le comté qui porte son nom, et qui s'étend de la mer du Nord à l'Atlantique : le duc de Devonshire possède, entre autres domaines immenses, quatre-vingt seize mille âcres dans le seul comté de Derby : le duc de Richmond mille âcres. dres le duc de Bedford possède plusieurs milliers de maisons, et les riches terrains de "West End" appartiennent presque tous au duc de Westminster.

L'Angleterre regorge d'or et commence à manquer d'hommes.

— Les nouvelles de Terre-Neuve sont malheureusement bien tristes et viennent confirmer les bruits alarmants qui avaient déjà été répandus sur le sort de quelques goëlettes et bateaux-pêcheurs. Le cyclone qui a causé tant de désastres s'est fait sentir à Terre-Neuve, et, comme l'année dernière à pareille époque, il a surpris une grande quantité de goëlettes et de bateaux de pêche français qui se trouvaient sur les petits bancs. On compte, dit-on, six goëlettes et neuf bateaux perdus corps et biens dans les eaux de Terre-Neuve.

Chaque goëlette pouvait avoir 15 ou 16 hommes d'équipage, et chaque embarcation 3 ; ce serait donc plus de 100 marins disparus, presque tous de la baie de Cancale et de divers points de la Bretagne.

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE-LEPINE.

ANALYSE DU DISCOURS DE L'HONORABLE M. CHAPLEAU

L'analyse suivante du discours de l'Hon. M. Chapleau a été publiée dans l'*Opinion Publique* :

Winipeg, 2 Nov. 1874.

" J'ai entendu plaider M. Chapleau dans la cause de Lepine et dans celle de Nault, et je vous assure qu'il a droit d'être fier des succès qu'il a obtenus, sinon sur le jury, du moins sur l'esprit de ceux qui sont à portée d'apprécier le talent. Il ne se trouvait pas dans la meilleure position possible pour faire ce que les gens du métier appellent une bonne cause. Il est arrivé ici à peine six jours avant l'ouverture de la Cour, presque sans renseignement sur la cause dont il s'était chargé, et cela, quand il s'agissait de refaire l'histoire de notre Province pendant quatre ans. Dans l'impossibilité de rien connaître de la preuve qui pouvait être faite par la poursuite ou par la défense, il a dû procéder, je ne dirai pas à tâtons, mais avec une extrême prudence, et en sondant chaque pouce du terrain sur lequel il avait à se mouvoir.

" Pour un avocat habitué aux succès les plus sérieux de la Cour d'Assises, on s'imagine bien un peu qu'une foule de petites ficelles sont mises en jeu pour amener le jury où l'avocat veut le conduire, ou du moins pour l'écarter tellement de son chemin qu'il ne puisse jamais en venir à une entente unanime. Mais, pour cela, il faut connaître le jury, son éducation, ses habitudes, ses opinions, ses traditions. Il faut savoir quel souvenir attristant le fera pleurer, quelle joyeuse allusion le fera sourire. Il faut un peu flatter ses caprices, ses ambitions, ses vanités ; il faut le grandir dans sa propre estime, afin qu'il résiste aux appels de la poursuite qui va démontrer tout à l'heure que si l'accusé n'est pas condamné, la société est perdue à tout jamais.

" Il n'y a pas jusqu'aux juges qui n'aient leurs côtés faibles, et qui ne puissent être, avec une diplomatie suffisante, amenés parfois dans une impasse qui profite au client

" Mais tout cela ne peut réussir, ne peut même être essayé que lorsque l'avocat possède la connaissance et l'habitude de son monde. Sans cela, ses plus beaux mouvements se heurtent à l'indifférence générale, ses mots les mieux trouvés tombent à plat, s'ils ne frappent pas absolument à faux, et ces petits échecs répétés finissent souvent par influer sur la cause d'une manière désastreuse.

" M. Chapleau se trouvait malheureusement dans ces circonstances défavorables. Il venait plaider une cause qu'il ne connaissait que très peu—judiciairement parlant—devant un juge qu'il n'avait jamais vu, sur le banc, devant un jury et devant un public dont il n'avait jamais eu l'occasion de connaître les idées ou les tendances. Ajoutez à cela toutes les fausses informations qui furent prodiguées et qu'il n'avait aucun moyen de contrôler, toutes les réticences mises dans les quelques renseignements qui lui furent donnés, les préjugés qui surgissent toujours plus ou moins contre les étrangers, le fort courant d'opinion constamment entretenu contre les accusés dans une classe nombreuse de la population, et vous aurez une faible idée des difficultés que M. Chapleau avait à surmonter dans cette cause.

" Son seul moyen de succès, dans les circonstances où il était placé, était de s'en tenir à la preuve, et d'aller droit devant lui absolument comme s'il eût plaidé sa première cause ; il avait à mettre de côté toute son expérience du jury pour ne s'appuyer que sur son talent d'avocat.

" Un nouvel écueil à craindre, et qu'il ne pouvait éviter qu'avec la plus grande prudence et la plus grande délicatesse, résultait de la nature même de la cause et du côté politique qui en formait les principaux traits. Un avocat de la position de M. Chapleau, ex-Solliciteur Général, Conseil de la Reine, ne pouvait pas prôner dans les mêmes termes qu'un autre l'héroïsme et la grandeur d'un soulèvement dont l'origine était certainement illégale, et, pourtant, autour de ce point, tournait toute la cause.

La Cour, on doit le dire, avait accordé à la Couronne toute la latitude possible pour sa preuve, et toute l'histoire du gouvernement provisoire a été faite. En écoutant l'interrogatoire des témoins, on oubliait souvent que Lépine subissait son procès pour la mort de Scott. On avait l'air de s'occuper avant tout des faits et gestes de la population française durant ces malheureux troubles de 1869-70. C'est le juge lui-même qui a dirigé les procédés, et c'est lui qui a voulu chercher à élucider le pourquoi et le comment de ces malheureux événements. La défense s'est trouvée autorisée à faire une contre-preuve, à démontrer la signification de l'attitude de la population anglaise.

" Puis venait ensuite la conduite des gouvernements anglais et canadiens, divers actes du gouvernement de la Baie d'Hudson, de l'hon. M. Archibald, alors qu'il était lieutenant gouverneur de cette Province, les promesses et surtout la nécessité d'une amnistie. Cela faisait partie des questions de droit plutôt que de faits, et elles furent plaidées en anglais pour le juge en même temps que pour le jury.

" C'est avec cette preuve que M Chapleau a fait sa cause en s'aidant des lacunes de la preuve de la poursuite. La cause se divisait naturellement en trois parties : 1o. Scott a-t-il été tué ? 2o. En quoi Lépine est-il responsable de sa mort? 3o. Si Lépine est l'auteur de la mort de Scott, n'agissait-il pas comme membre d'un gouvernement aussi régulièrement organisé que les circonstances le permettaient, et doit-il être tenu pour responsable d'un acte que toute la contrée, par le fait de son adhésion au gouvernement provisoire, aurait refusé de condamner ?

Voilà les trois points qu'il y avait à discuter, et je puis vous assurer qu'ils l'ont été de main de maître. M. Chapleau a pris la preuve de la poursuite point par point, témoin par témoin, et il en a fait voir les contradictions et les lacunes avec une vigueur d'argumentation irrésistible.

" Il est une chose bien certaine, et que tout avocat ne pourra manquer d'admettre, c'est que la poursuite a été très faible, négligée surtout, dans sa preuve. Les faits qui se rattachent à la mort du malheureux Scott sont tellement connus de tout le monde, qu'on a paru vouloir se passer des minutieuses exigences de la preuve légale. Des témoins ont prouvé que Scott avait été blessé, mais personne n'a prouvé qu'il était mort. Il a été démontré au contraire qu'il était encore vivant plusieurs heures après ce qu'on appelle son exécution. Et aucune information n'a été donnée sur ce qui s'est passé plus tard. Bien plus, aucune démarche n'a été faite pour recouvrer le cadavre, s'il existe ; on n'a rien fait pour mettre les tribunaux en demeure de dire que réellement, légalement, judiciairement, la mort de Scott était prouvée.

" Quant à la part que Lépine a pris dans ce triste drame, elle se réduit à ceci : il présidait la cour martiale. A-t-il exprimé son opinion en faveur de la condamnation ? Non. A-t-il insisté pour que la sentence fût exécutée ? Non ; au contraire, il a témoigné la plus grande surprise en apprenant qu'elle devait avoir lieu. Il est vrai qu'il occupait une position en évidence dans le gouvernement provisoire, et il n'y a pas de preuve qu'il ait usé de l'influence dont il pouvait jouir, pour empêcher la perpétration de cette regrettable erreur. Mais qui donc peut se vanter d'avoir fait plus que lui ? Qui donc a fait la moindre démarche sérieuse, légale, pour empêcher l'exécution de Scott ? A-t-on essayé les moindres démarches devant les magistrats ? A-t-on les preuves des plus légères tentatives d'évasion ? Non ; au contraire. D'après les témoins les plus intéressés à pallier leur coupable indifférence, il y avait plus de deux cents personnes présentes à l'exécution de Scott, et personne n'a dit un mot, n'a fait un geste, pour empêcher que ce sang fût versé. Tout ce monde là n'est-il pas aussi coupable que Lépine ? Celui ci n'a fait que suivre l'exemple de toute la population en laissant agir comme ils l'entendaient ceux qui avaient à cette époque la direction des affaires de cette contrée. Il n'a pris aucune part directe à l'exécution ; ce n'est pas lui qui a tiré les coups de feu, ce n'est pas lui qui a donné le signal, il n'était pas même sur le lieu de l'exécution. A plus forte raison n'y a-t-il rien de prouvé sur le dernier acte du drame, lorsqu'on présume que Scott a réellement été mis à mort, puisque les premières blessures n'avaient pas été immédiatement mortelles.

" De quel droit les vengeurs de Scott viennent-ils aujourd'hui demander la punition de Lépine, lorsqu'il n'a fait que ce qu'ils ont fait eux-mêmes ? Pourquoi la justice fait-elle le procès de Lépine pour un acte public que les représentants de la justice n'ont pas même essayé de prévenir lorsqu'il était de leur devoir de le faire ? Pourquoi fait-on déclarer à la Reine que *la paix et la dignité* demandent la condamnation de Lépine, lorsque les représentants de la Reine ont eux-mêmes aidé à l'établissement du gouvernement qui a mis à mort l'infortuné Scott ?

" Mais le côté principal de la question, le côté qui intéresse le public étranger, c'est la reconnaissance du gouvernement provisoire comme gouvernement *de facto*, et la promesse implicite d'une amnistie accordée à tous ceux qui en ont fait partie. Le juge Wood, président du tribunal, n'a autorisé que la production des documents officiels, et a refusé l'admission des lettres privées de Sir George E. Cartier, de Sir John A. Macdonald, et d'autres personnages qui, on ne peut cependant pas le nier, avaient pleine autorité de parler et d'écrire comme ils l'ont fait, et de promettre ce qu'ils ont promis. Malgré cette lacune dans la preuve de la défense, il y avait suffisamment dans les *blue books* pour démontrer que le gouvernement de Riel avait été reconnu comme ayant une existence *de facto* par le gouvernement canadien et par les autorités impériales, que les délégués de Riel avaient été invités après l'exécution de Scott à formuler leurs demandes et que le gouvernement canadien les avait accordées sur les ordres formelles du ministre des colonies. Cela ne vaut-il pas autant, ne vaut-il pas mieux qu'une promesse verbale ou écrite d'amnistie ? Et de plus, toute la population de la Rivière Rouge n'a-t-elle pas accepté le gouvernement de Riel ? Le Gouverneur McTavish lui-même ne l'a-t-il pas autorisé ?

" Si ce gouvernement n'était pas légal, ni régulier, il n'est que la manifestation d'une usurpation de pouvoir qui devrait être soumise aux tribunaux d'une manière différente. Si le gouvernement de Riel n'était pas un gouvernement établi d'après la loi et la constitution, tous ceux qui en ont fait partie, tous ceux qui l'ont soutenu, tous ceux qui l'ont toléré, sont coupables de haute trahison et devraient être poursuivis comme tels. Le crime de haute-trahison est le plus grand crime connu à la loi anglaise ; pourquoi l'ignorer, pour ne s'arrêter qu'à un acte isolé d'homicide ?

" Mais on sait très bien que la Reine elle-même a pardonné la rébellion et qu'elle a oublié la revolte dont certains de ses sujets se sont rendus coupables contre son autorité. Toutes les mesures ont été prises pendant trois ans pour empêcher les poursuites contre les chefs du mouvement de 1869, et ce n'est que l'automne dernier que Lépine a été arrêté par le fait d'une poursuite privée. Le mot a été dit en pleine Cour. S'il y a du vrai dans toutes les protestations de loyauté, et de la sincérité dans toutes ces dénonciations contre les ennemis du Trône, ne devait-on pas poser la question carrément, bravement, comme elle doit l'être devant les tribunaux et devant le public? Cette manière d'éluder l'esprit de la loi, de s'autoriser des lacunes des documents officiels, de prendre avantage des préjugés d'une portion de la population, pour arriver à un simple fait d'homicide, lorsque pas moins de six personnes ont déjà perdu la vie par suite de ces malheureux événements, et qu'on demande encore la vie d'un égal nombre, cette conduite, dis-je, n'est-elle pas illogique au suprême degré ? Ne porte-t-elle pas avec elle sa propre condamnation ?

" Il y a eu dans toute cette phase de transition du gouvernement de la Baie d'Hudson au gouvernement canadien, une série d'erreurs, de bévues, commises par tout le monde. Pourquoi n'en demander compte qu'à ceux qui étaient les moins en position de ne pas se tromper ? Pourquoi vouloir que des hommes absolument ignorants de la loi et de la constitution aient observé, dans leurs procédures, toutes les formes de la jurisprudence? Pourquoi les condamner pour avoir suivi les instructions du gouverneur McTavish qui leur conseillait fortement d'établir un gouvernement ? Pourquoi leur demander d'avoir été plus loyaux que le Secrétaire d'Etat, qui écrivait à M. McDougall, qu'après le 1er décembre, le gouvernement de Riel était le seul en existence *de facto* dans cette contrée ?

" Si le gouvernement provisoire n'a pas eu d'existence légale ou *de Jure*, et il ne pouvait pas en avoir sans qu'il s'en suivit une revolution dans la Confédération, on a du moins reconnu les Metis comme belligérants, on a traité avec eux. Ils ont donc droit aux immunités accordées aux confédérés du Sud, aux insurgés de Crète, aux "raiders" de St Albans, aux revoltés de Cuba, aux soldats de Don Carlos. Ceux qu'on prend les armes à la main, on les juge comme revoltés, si on croit que ce soit de bonne politique de le faire ; mais *après* avoir traité avec eux, *après* avoir demandé et obtenu une suspension d'armes, on ne leur fait pas un procès pour meurtre ou pour incendiat.

" Je ne prétends pas exprimer mon opinion sur la valeur de ces arguments ; c'était aux juges et au jury de les apprécier. Je ne fais que présenter un tableau très en petit de l'argumentation de M. Chapleau dans cette cause, laquelle marquera certainement dans nos annales judiciaires comme une de ces intéressantes *causes célèbres*.

" En écoutant ce long plaidoyer—long seulement par la multitude des faits et des événements qu'il en brassait, car il n'a duré que deux heures et quart—je me prenais à regretter, au point de vue de l'art, que cette cause n'eût été portée devant un tribunal composé de trois ou cinq juges choisis dans Ontario ou Québec, devant un jury d'hommes brisés à ce genre de questions, et devant un public plus capable d'apprécier l'importance de la cause et le talent de ceux qui l'auraient dirigée.

" Malgré le trop peu de temps que M. Chapleau eut à sa disposition pour préparer sa cause, il eut de beaux succès oratoires. En plus d'une circonstance, on sentit un frisson parcourir tout l'auditoire ; même ceux qui ne le comprenaient pas étaient émus par cette voix sympathique et expressive qui rend si bien tous les sentiments et toutes les émotions.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELS QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.



Chemin de Fer du Pacific

CANADIEN

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE

Des SOUMISSIONS CACHETEES pour la construction de l'Embranchement de la Baie Georgienne du Chemin de Fer du Pacific Canadien, seront reçues par le Département des Travaux Publics, à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le vingt-et-unième jour de DECEMBRE prochain.

Les entrepreneurs devront prouver d'une façon satisfaisante qu'ils pourront disposer d'un capital d'au moins quatre mille piastres par mille, dont vingt-cinq pour cent devront être deposes entre les mains du Receveur-Général, ou placés à son crédit dans une des Banques du Canada ayant une Charte, en argent ou en bons du gouvernement, avant l'acceptation de leur soumission.

La longueur de cet Embranchement sera d'environ 85 milles.

On pourra obtenir les devis et conditions générales, ainsi qu'un Plan ou Carte indiquant le trace et tous les renseignements que pourrait posseder le Gouvernement concernant le pays à travers lequel passe la ligne, au Departement, le et après Lundi, 16 Novembre.

Des formules de soumissions seront aussi fournies après la date ci-dessus, et l'on ne recevra de soumissions que sur les formules.

Les soumissions devront être endossees: "Embranchement de la Baie Georgienne."

Le Gouvernement ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

F. BRAUN,
Secrétaire.

Departement des Travaux Publics,
Ottawa, 6 Nov. 1874.

ADRESSE

AUX ELECTEURS DE LA DIVISION ELECTORALE

No. 10, ou St. Charles

Messieurs,

J'ai ete prié par un grand nombre des electeurs de la Division de me porter candidat à la prochaine élection. Et afin que les intéressés connaissent ma politique, j'ai cru être de mon devoir de publier une adresse.

Voici donc le programme que j'entends suivre sur les differentes questions que l'on soumettra à la prochaine session de la Législature Locale.

Le developpement du pays par de bons chemins surtout sur le côté Sud de l'Assiniboine et la construction de ponts sur les rivières.

La loi scolaire, le droit d'établir des écoles séparées sur le côté Sud de l'Assiniboine, afin de donner plus de facilité aux enfants qui les fréquentent.

L'usage des deux langues dans la Législature et les Tribunaux est nécessaire. Et si l'on prend des mesures pour abolir la langue française, je les combattrai.

Il est nécessaire pour le bien-être de la Province de conserver les reserves ou octrois de terre destinées aux Metis et anciens colons; s'il y a des mesures prises contre, je les combattrai, afin que personne n'empiète, et je hâterai leur accomplissement, si cela est en mon pouvoir.

Pendant la session, si une motion est soumise que je croirai être nuisible à vos intérêts, je vous en informerai, afin de savoir de vous la ligne de conduite que je devrai suivre.

Enfin, si je suis élu, comme je l'espère, je m'efforcerai de vous servir fidèlement et consciencieusement, sans distinction de race ou de religion.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
B. P. MULLIGAN

MADAME CYRILLE BEGIN

MODISTE.

MADAME C. BEGIN, Modiste, s'est perfectionnée dans de grandes maisons des Etats-Unis de l'Est. Le public de Winipeg et des autres parties de la Province a déjà pu apprésier l'élegance et le fini des ouvrages qu'elle exécute. Madame C. Bégin a ses appartements dans la maison de M. O. Monchamp, rue du Bureau de Poste à Winipeg.

Winipeg, 5 Décembre, 1874. 3

M. Capitan, qui a ouvert une buanderie, sollicite l'encouragement public. Tous les ordres qu'on lui confiera seront exécutes avec promptitude et régularite. Le linge est soigneusement lavé et repassé et porte à domicile. Toutes les pratiques seront satisfaites.

Mr. Capitan, who has opened a Laundry, solicits public patronage. All orders entrusted to him shall be promply and regularly attended to. Clothes are carefully washed, ironed and delivered. Satisfaction guaranteed to all customers.

A VENDRE.

JEUDI, 24 courant, à St Norbert Nord, à la residence de M. Joseph St. Germain, gardien d'enclos, sera vendu, un bœuf rouge et blanc d'une grosse taille.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Gardien d'Enclos.

St. Norbert, 19 Déc., 1874. 1f

FOR SALE.

THURSDAY, 24th ultimo, at St. Norbert North, at the residence of Mr. St. Germain, pound keeper, for the county of Provencher, to be sold, a big red and white ox.

JOS. ST. GERMAIN,
Pound Keeper

St. Norbert, 19th Dec. 1874. 1f

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE

FERRONNERIES

ET DE

FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

a l'ancienne et favorite

Place d'Affaires.

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

L. H. O'DONNELL, M.D.

GRANDE RUE, WINNIPEG.

A BON MARCHE!
A BON MARCHE!

Marchandises Sèches
Epiceries
Hardes Faites
Pelleteries
Peaux de Vaches
Robes de Buffles
Pemican en Sacs
Viandes Sèches

FRANÇOIS GINGRAS,
Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3



Parlement Fédéral.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publies dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyes au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être presentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Privés sont de *Deux Cents Piastres*.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Senat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 5



Conseil des Territoires

DU

Nord-Ouest.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le TROISIEME JOUR DE DÉCEMBRE, 1874.

Par ordre,
FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

Pain! Pain! Pain!

—:o:—

ON trouve la meilleure qualité de pain à la

Boulangerie de Winnipeg,

a l'encoignure des Rues

Principale et Arthur.

—:o:—

DE PLUS,—Gateaux, Biscuits et tout ce qui se rattache a cette branche de commerce.

JOHN HACKETT

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

MAGASIN DAOUST.

AVIS.

M. A. DAOUST vient de recevoir une grande quantite de Marchandises qu'il mettra en vente dans le magasin de M. Develin, et consistant en marchandises seches, de hardes faites, chaussures, ceintures, fusils, couvertes, et autres marchandises qu'il serait trop long d'enumérer.

M. Daoust prendra en echange du grain, des charettes, du bois et du bardeau.

M. Daoût achetera les robes et les souliers du pays et paiera le plus haut prix.

M. Daoust aura en magasin toutes sortes d'épiceries qu'il vendra aussi à bon marche, et prendra toutes sortes de pelleteries en echange.

N'oubliez pas la maison Daoût avant d'aller ailleurs.

M. Daoust se propose de vendre à tout prix d'ici au printemps pour ecouler son stock.

A DAOUST

Winnipeg 21 Nov. 1874 1m